

Arrêté n°CIRC/2018-30

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA PIERRE – ROUTE DE LANCRANS

A compter du 7 JANVIER 2019

Le Maire de la Commune de Lancrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 131-1 et L 132-2 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police ; et, L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire portant sur des objets particuliers ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 44 du décret n° 72-541 du 30 juin 1972 relatif à la signalisation ;
- Vu** la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 19 décembre 2018, qui doit réaliser des travaux d'ouverture de chambres France Telecom sur chaussée pour tirage de câbles, rue de la Pierre - route de Lancrans, à LANCRANS ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du lundi 7 janvier 2019, 08 heures et ce jusqu'à la fin des travaux, soit environ 15 jours calendaires, la circulation sur la section sera réglementée.

Les entreprises EIFFAGE, domiciliée 309 Route des Vernes – 74370 PRINGY, GREG INTERPHONIE, domiciliée 33 impasse des Lilas – 39490 AOSTE, sont autorisées à occuper une partie du domaine public le temps des travaux d'ouverture de chambres France Telecom sur chaussée pour tirage de câbles chantier.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquant, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 2 : La modification de la circulation sera signalée dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : La signalisation réglementaire, les dispositifs de sécurité nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en œuvre, entretenus et déposés par l'entreprise EIFFAGE. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Le représentant de l'entreprise EIFFAGE, domiciliée 309 route des Vernes – 74370 PRINGY (Madame FIARD Claudine (04.50.05.85.77)) est chargé de l'application du présent arrêté, ampliation sera transmise à :

- Conseil Départemental, service des routes ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de l'Ain ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bellegarde ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bellegarde-sur-Valserine.

Fait à Lancrans, le 21 décembre 2018

Le Maire,
Christophe MAYET

